

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 23 novembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 13 décembre 2018
- délai de dépôt des signatures: 21 février 2019



Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 18 millions de francs sur huit ans pour la poursuite de la politique du logement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 25 juin 2018,
décète :

Article premier Un crédit cadre de 18 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la réalisation de la politique du logement pendant la période 2019-2026.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Aucun nouvel engagement ne sera pris à charge du crédit précédent.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 7 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG